

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR: M. EPSTEIN
TEL 87-34-89-11

ARRETE N° 92-DR/1 - 181

en date du - 3 AOUT 1992

autorisant l'ouverture des magasins de vente
de souvenirs les dimanches et jours fériés
dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles 41a, et 105e de la loi locale du 26 juillet 1900 ;

CONSIDERANT que la fermeture des magasins de vente de souvenirs les dimanches et jours fériés constitue une entrave à l'expansion touristique du département de la Moselle ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MOSELLE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ouverture des magasins de vente de souvenirs et l'occupation de leur personnel sont autorisées sur tout le territoire du département de la Moselle, les dimanches et jours fériés dans les conditions fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Sont considérés comme magasins de vente de souvenirs au sens du présent arrêté, les seuls magasins dont l'activité consiste essentiellement en la vente de cartes postales illustrées, de souvenirs et de bibelots caractéristiques du département et contribuant à sa renommée culturelle et touristique.

ARTICLE 3 : Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches et jours fériés. Un repos compensateur d'une durée équivalente sera donné au plus tard dans la semaine suivant le dimanche ou le jour férié travaillé, sans préjudice des autres droits se rapportant au travail du personnel les dimanches et jours fériés.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les Sous-Préfets des arrondissements, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Polices Urbaines, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat.

METZ, le 3 AOUT 1992

LE PREFET ↓

Mahdi HACENE